



**ARRETE N° 2022 - 247**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Organisation d'animations**  
**Centre Socioculturel JSF**  
**Saison Estivale 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU la demande de M. LAAIFAT Farid, Coordinateur du Centre Socio-culturel « Jeunes Seniors Familles » - Maison des Familles - Avenue du Canteloup - 14600 Honfleur, afin d'organiser des animations dans les lieux suivants : sur la Place « Allée des Marronniers », devant le pôle jeunesse tour des Marronniers (entre la tour et le magasin SPAR), devant la Barge 1, 2 et 3, dans le quartier Champlain et sur le terrain de foot à proximité du gymnase du Cosec, du Samedi 9 Juillet 2022 au Jeudi 4 Août 2022,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 : Le Centre Socioculturel JSF, est autorisé à organiser des animations, du SAMEDI 9 JUILLET 2022 au JEUDI 4 AOÛT 2022, dans les lieux suivants :**

- sur la place « Allée des Marronniers ».
- devant le pôle jeunesse tour des Marronniers (entre la tour et le magasin SPAR).
- devant la Barge 1, 2 et 3.
- dans le quartier Champlain.
- sur le terrain de foot à proximité du gymnase du Cosec

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur les emplacements délimités par des barrières, avec panneaux et affichage du présent Arrêté, mis en place par le Centre Technique Municipal, dans les lieux cités dans l'Article 1 et réservés pour l'organisation des animations de la Saison estivale 2022.**

**ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.**

**Fait à HONFLEUR, le 13 Juin 2022**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

